

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE
ET INTERDICTION DE CIRCULER RUE DES CAVES**

Le maire de la Commune de CARLIPA

VU la demande en date du 12 juillet 2022,

Par laquelle la société Maddens construction, domiciliée à Bram (Aude), 2 rue des mimosas, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage et d'occuper la largeur totale de la chaussée, rue des caves, du **18 juillet au 28 juillet 2022 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, sur une habitation appartenant à Monsieur et Madame SIMOTHÉ Benjamin sise 1 place du Marché **de 8h à 17h**.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Maddens construction, domiciliée à Bram (Aude), 2 rue des mimosas, est autorisée à installer un échafaudage rue des caves du **18 juillet au 28 juillet 2022 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, sur une habitation appartenant à Monsieur et Madame SIMOTHÉ Benjamin sise 1 place du Marché. Pendant cette période, une partie de la rue des caves (de la place du marché à la rue de la poste) sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit **de 8 h à 17h**. Seuls les riverains de la rue seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Fait à Carlipa, le 12 juillet 2022

Le Maire
Serge SERRANO

